



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 31/03/2025	N° DP 059650 25 00086
Par : Monsieur Eric GALLOIS	Surface plancher existante : 115,00 m ²
	Surface plancher créée : 0,00 m ²
	Surface plancher supprimée : 0,00 m ²
Demeurant à : 112 Rue Saint-Vincent-de-Paul 59150 WATTRELOS	
Pour : Modification de façade	
Sur un terrain sis : 112 Rue Saint-Vincent-de-Paul - WATTRELOS Cadastré : BC368	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que le projet consiste en un ravalement de façade et en la modification des dimensions des ouvertures ;

Considérant que le projet prévoit de modifier les modénatures en agrandissant l'imposte de la fenêtre au-rez-de-chaussée et de la porte d'entrée et il prévoit de rehausser l'allège de la fenêtre ;

Considérant que le projet porterait atteinte à l'intérêt et à la qualité de la façade et qu'il convient de ne pas modifier les volumes existants des impostes et de l'allège ;

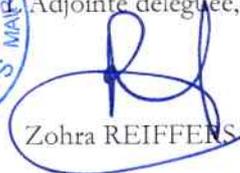
ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattlelos, le 26 AVR. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 05/04/2025

Affiché/publié en mairie le : 26 AVR. 2025

Transmission à la Préfecture le : 26 AVR. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).